



CONTRAT D'ENGAGEMENT 2020

Paniers de légumes hebdomadaires



Le présent contrat est établi entre :

Le Producteur :

Rémi chaland, Maraicher sur l'exploitation *Demain au Jardin*
1201 route de Deyrier – 74350 Cruseilles
06 58 47 17 43
demainaujardin.remi@gmail.com
Facebook : @Demainaujardin

Le Consommateur :

Prénom – Nom :

Adresse :

Code Postal – Commune :

Téléphone mobile :

Adresse mail :

Je ne souhaite pas recevoir par mail d'autres informations que celles liées au contrat d'abonnement

Engagements :

Le Maraicher et le Consommateur s'engagent à respecter l'ensemble des articles listés dans le document « REGLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT POUR PANIERS MARAICHERS AB ».

Mode de paiement :

Le Consommateur règle la somme de 405 (quatre cent cinq) euros lors de la distribution du mercredi 1^{er} juillet 2020.

Choix du règlement :

1 chèque de 405 € 3 chèques de 135 € 6 chèques de 67,5 € 405 € en espèces

Le Consommateur :

Fait à :

Date :

Signature

Le Maraicher

Fait à :

Date :

Signature

RÈGLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT

pour paniers maraichers 

LES PARTIES

Ce contrat est établi entre le Consommateur, signataire du contrat d'abonnement, et le Maraicher de l'exploitation agricole *Demain au Jardin*, Rémi Chaland.

L'exploitation agricole est située au 1201 route de Deyrier, 74350 Cruseilles.

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit le cadre de la vente de paniers de légumes hebdomadaires pour les contrats d'abonnement. Les paniers sont vendus par le Maraicher et achetés par le Consommateur.

VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat s'applique du mercredi 1er juillet 2020 au mercredi 30 décembre 2020.

LES ENGAGEMENTS DU MARAICHER

Le Maraicher s'engage :

- À fournir des légumes cultivés selon le cahier de charges du label Agriculture Biologique (AB),
- À proposer des légumes diversifiés, frais et de saison (voir liste indicative en annexe),
- À fournir au Consommateur, de manière hebdomadaire, un panier dont la valeur moyenne est au minimum celle fixée dans le paragraphe « DEFINITION DES PANIERS MARAICHERS »,
- À être présent à chaque distribution de paniers,
- À être transparent sur le mode de production des légumes sur l'exploitation,
- À répondre aux différentes questions du Consommateur.

LES ENGAGEMENTS DU CONSOMMATEUR

Le consommateur s'engage :

- À prendre un panier maraicher par semaine, pendant 27 semaines (du mercredi 1er juillet 2020 au mercredi 30 décembre 2020),
- À venir récupérer son panier au lieu et heure fixés dans le présent règlement,
- À accepter l'ensemble des légumes proposés dans les paniers,
- À accepter les prix pratiqués par le Maraicher.

LES AVANTAGES DU CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LE MARAICHER

- Assurer un revenu stable sur le moyen terme,
- Planifier la production avec la certitude d'écouler les récoltes,
- Pratiquer une vente directe de ses produits, lui permettant de promouvoir une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

LES AVANTAGES DU CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LE CONSOMMATEUR

- Les légumes proposés sont frais et de saison,
- La diversité des légumes permet de manger de manière variée,
- Le prix est adapté pour tenir compte de l'engagement,
- Les premières récoltes de chaque légume seront réservées aux contrats d'abonnement des Consommateurs,
- D'une manière générale, le Consommateur abonné au contrat aura la primeur sur l'aspect qualitatif/quantitatif.



DÉFINITION DES PANIERS MARAICHERS

Les paniers maraichers hebdomadaires sont composés des légumes cultivés sur l'exploitation *Demain au Jardin*. La totalité des légumes est produite selon le cahier des charges du label Agriculture Biologique.

Les légumes composant les paniers seront récoltés exclusivement à cet effet. Par conséquent, ils ne proviendront pas des invendus des jours ou semaines précédents, garantissant ainsi leur extrême fraîcheur.

Chaque panier aura une valeur de 15 (quinze) euros pour l'année 2020. Les prix de chaque légume, utilisés pour élaborer les paniers, sont ceux pratiqués par le Maraicher sur les marchés de plein vent, avec une remise de 10%.

PRODUCTION DE LÉGUMES

Cette année 2020 est celle de l'installation pour le Maraicher. Aussi, même si tout est fait pour assurer une production qualitative et quantitative, les aléas climatiques et attaques de ravageurs rendent possible un creux de production.

C'est pourquoi, afin de conserver la qualité et la diversité des paniers, des légumes provenant d'autres exploitations locales pourront être utilisés. Lorsque ce sera le cas, le Consommateur en sera systématiquement informé. Les exploitations maraichères locales sont également labellisées en Agriculture Biologique et partagent la même vision durable et environnementale que *Demain au Jardin*.

DISTRIBUTION DES PANIERS

Les paniers sont à retirer tous les mercredis. La première distribution a lieu le mercredi 1er juillet 2020 et la dernière distribution se déroulera le mercredi 30 décembre 2020.

L'adresse de retrait des paniers est :

1201 route de Deyrier – 74350 Cruseilles

Les horaires de retrait sont les suivants : 17h30 – 20h00

À 19h45, le Maraicher passera un appel aux consommateurs n'étant pas venu récupérer leur panier.

Si le Consommateur sait à l'avance qu'il ne sera pas présent à une distribution, il est encouragé à se mettre en relation avec un autre consommateur afin qu'il puisse le lui récupérer.

Tout panier non récupéré ne sera ni remboursé, ni reporté.

PAIEMENT

Pour ce contrat, l'engagement entre le Maraicher et le Consommateur porte sur 27 (vingt-sept) semaines.

Le prix du panier est fixé à 15 (quinze) euros.

La somme totale due par le consommateur au Maraicher est de 27 paniers x 15€ soit 405 (quatre cent cinq) euros.

Cette somme devra être payée par le consommateur au Maraicher lors de la première distribution, le mercredi 1er juillet 2020.

Le règlement pourra se faire en espèces ou en chèque(s).

Le consommateur pourra donner :

- 1 chèque de 405 euros, encaissé au mois de juillet 2020,
- 3 chèques de 135 euros, encaissés au mois de juillet, septembre et novembre 2020,
- 6 chèques de 67,50 euros, encaissés chaque mois, de juillet à décembre 2020.

Chaque Consommateur aura la possibilité, s'il le souhaite, de supprimer 1 panier sur l'ensemble de ceux prévus au contrat.

Dans ce cas, il devra en informer le Maraicher **1 semaine à l'avance au minimum**.

Le Maraicher procédera au remboursement par chèque de ce panier supprimé durant le mois de décembre.

FIN DU CONTRAT

Le présent contrat prend fin après la distribution du 30 décembre 2020.

Le Consommateur pourra, s'il le souhaite, rompre son contrat à n'importe quel moment. Un **préavis de 4 (quatre) semaines** sera néanmoins demandé afin de permettre au Maraicher de trouver un nouveau contrat.

Dans le cas où une personne sur liste d'attente est intéressée pour remplacer le départ du Consommateur, le préavis pourra être ramené à 2 (deux) semaines. La somme qui correspond aux paniers non pris jusqu'à au 30 décembre 2020 sera alors intégralement remboursée par chèque lors de la dernière présence du Consommateur à une distribution.



ANNEXE AU RÈGLEMENT

LISTE DES LÉGUMES CULTIVÉS SUR 2020 À *DEMAIN AU JARDIN*

Aubergine

Basilic - Betterave botte - Betterave conservation - Blette

Cardon - Carotte - Celeri rave - Chou brocolis - Chou bruxelles - Chou cabus - Chou chinois - Chou fleur - Chou frise

Chou kale - Chou pointu - Ciboulette - Colerave - Concombre - Courge - Courgette

Épinard

Fenouil - Fève

Haricot grain - Haricot vert

Mache - Maïs doux - Maïs popcorn

Navet

Oignon conservation

Pomme de terre conservation - Pommes de terre primeur - Persil - Poireau - Poivron

Radis botte - Rutabaga

Salade chicoree - Salade laitue

Topinambour - Tomate cerise - Tomate ronde

EXEMPLE DE COMPOSITION DES PANIERS AUX DIFFÉRENTES SAISONS

AOÛT :

600 g d'aubergines

800 g de concombres

1 kg de courgettes

600 g de poivrons

300 g de salades

1 kg de tomates

OCTOBRE :

800 g de carottes

800 g de choux frisés

1 kg de courges

400 g d'haricots verts

300 g d'oignons

1 kg de pommes de terre

300 g de salades

DÉCEMBRE :

600 g de betteraves

500 g de céleris

500 g de chicorées pain de sucre

800 g de potimarrons

600 g d'épinards

1 kg de poireaux

